



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09

mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 20 décembre 2017 – 20 h 30

PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2018-2021

PERSONNEL : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

FINANCES : TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

ASSOCIATION : RETRAIT DE LA COMMUNE DE L ASSOCIATION DE COORDINATION DE
GERONTOLOGIE "SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 20 décembre 2017

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Madame ALBINET, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Monsieur ALZIAR

Absents : Madame COMBELLES

Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur COSTES, Madame BLANCHARD par Madame DANÈS

Secrétaire : Madame ALBINET Clarisse

Date de la convocation : 14/12/2017

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 21/12/2017

Publié le : 26/12/2017

OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021

Le Maire rappelle que la commune de Cassagnes-Bégonhès a, par la délibération du 17 MAI 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

• **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

• **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

	avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.12 %
--	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
--	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré. Ces frais s'élèvent à : 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL et 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC.

OBJET : PERSONNEL : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

– **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** en mettant en place **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) facultatif, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir n'est pas mis en place pour les agents de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES.

- **D'attribuer aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public comptant 3 mois d'ancienneté exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- ***Rédacteurs territoriaux,***
- ***Adjointes administratifs territoriaux,***
- ***Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,***
- ***Adjointes techniques***
- ***Adjointes du patrimoine***
- ***Adjointes d'animation***

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, **l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement**, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous,**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Plafond indicatif réglementaire	Montant maximum annuel IFSE en €
Rédacteur	Groupe B1	Secrétaire de mairie	17 480 €	6 596 €
Adjoint d'animation	Groupe C1	Coordinatrice et animatrice périscolaire	11 340 €	4 279 €
Adjoint du patrimoine		Chargée de la gestion de la médiathèque		
Adjoint administratif		Chargée de gestion administrative		
Adjoint technique	Groupe C2	Agent d'entretien et surveillance école Agent technique polyvalent	10 800 €	4 075 €
ATSEM		Aide-maternelles		

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

- **Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire**
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018

OBJET :	TARIFS 2018	date du dernier changement des tarifs
BIBLIOTHEQUE		
Tarif familial	10,00 €	Actualisation au 01.01.2015
Tarif adulte d'un abonnement annuel	7,00 €	Création tarif adulte pour 2015
Amende retard retour	1,80 €	réactualisation au 1.01.2012
caution vacancier ou résident temporaire	50,00 €	Réactualisation du tarif en 2015 compte tenu du prêt de 6 documents
fds caisse régie	15,00 €	Depuis création – pas de changement

PONT BASCULE		
jusqu'à 3 tonnes	2,00 €	Dernière actualisation - tarif à la baisse en 2010
entre 3 et 6 tonnes	3,00 €	
entre 6 et 10 tonnes	4,00 €	
entre 10 et 20 tonnes	5,00 €	
entre 20 et 50 tonnes	7,00 €	
fds de caisse	18,00 €	

Nb : pièces acceptées 0.10, 0.20, 0.50 1€ 2 €
SALLE DES FETES

UTILISATION PONCTUELLE ASSOCIATION de la COMMUNE		
but lucratif salle seule	gratuité	+ de 10 ans
option chauffage	gratuité	gratuité en 2009
option office	gratuité	gratuité en 2009
Ecole	gratuité	+ de 10 ans
paroisse	gratuité	
réunions diverses	gratuité	

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES à la Commune		
salle seule autre que repas	60,00 €	Réactualisé au 01.01.2017
SALLE REPAS	90,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
option office	67,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
option chauffage appliqué de sept à mai si utilisé	81,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
NB : POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE		Tarifs CI-DESSUS SALLE DES FETES A 50 % pour les particuliers de la Commune
caution salle fêtes hors association commune	80,00 €	réactualisée au 1.01.2008
POUR ASSOCIATIONS COMMUNALES		

UTILISATION REGULIERE		
forfait annuel utilisation hebdomadaire hors activité enfants	85,00 €	Dernière augmentation en 2013
forfait annuel utilisation 2 fois par semaine hors activité enfants	165,00 €	Dernière augmentation en 2013
par quinzaine	42,00 €	Dernière augmentation en 2013

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 avenue de Lodève		
Hors associations Commune - Gratuité pour associations de la commune pour utilisation à titre d'AG, réunions, et pour les pompiers, la gendarmerie et activités en lien avec la bibliothèque car subvention DRAC et réunions politiques en période électorale	50,00 €	Création de ce tarif au 1.01.2015
Caution	100,00 €	création de ce tarif au 1.01.2015
AUTRES SALLES : salle de la Halle, salle de réunion du 1er étage du Pôle Multi-Service, Salle de réunion Route du CEG et salles de l'ancienne mairie) Frais fonctionnement		
par 1/2 journées hors association commune pour utilisation ponctuelle - gratuité pour réunions politiques en période électorale et syndicales de la Commune	10,00 €	Actualisé au 1.01.2018
caution prêt petite salle hors association	30,00 €	Depuis juin 2010
Association commune utilisation hebdomadaire – tarif annuel	40,00 €	Actualisé au 1.01.2018
Association commune utilisation par quinzaine – tarif annuel	20,00 €	Actualisé au 1.01.2018
utilisation une fois/mois - tarif annuel pour association de la commune	10,00 €	Actualisé au 1.01.2018
prêt halle grande surface aux particuliers pour expo ou autre	110,00 €	Actualisé au 1.01.2018
caution hors association de la commune halle grande surface	80,00 €	Dernière augmentation en 2008

PRET DE MATERIEL		
Avec chauffeur - Prêt camion benne pour intervention ponctuelle - Prêt de la benne du tracteur à la journée, avec tri par le particulier incluant un aller et retour à la décharge Si + dans la même journée facturation au nombre de transport du montant ci-contre	70,00 €	Augmenté au 01.01.2017
Plus-value pour tri non réalisé	70,00 €	Augmenté au 01.01.2017

Location du vidéoprojecteur dans la salle du Conseil Sauf pour les associations de la commune : prêt gratuit	20,00 €	Création de ce tarif au 01.01.2015 Précision pour les associations communales ajoutée en 2016
Prêt tables et chaises	GRATUITE	GRATUITE instaurée en 2011
caution prêt hors association pour tables et chaises	100,00 €	Instauré le 07 juillet 2011

ASSAINISSEMENT		
Forfait H.T/compteur	35,00 €	habitation sans comptage "alimentée par source" application de 25 m ³ /personne - AOUT 2004 - augmentation part fixe dès 2009, part proportionnelle dès 2010 - Voir part fixe à 35 € part proportionnelle à 0,80 € - statut quo décision du Conseil non déléguée
Prix H.T Zonage collectif	0,80 €	
Prix H.T Zonage non collectif à devenir autonome	0,80 € limité à 100m ³ par compteur	
redevance modernisation réseau à reverser à ADOUR GARONNE en HT	0,25 €	décidé par l'Agence Adour Garonne

CIMETIERE		
Ouverture caveau	50,00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
Ouverture caveau avec dalle	90,00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
Fosse	120.00 €	- Réactualisation au 1.01.2013
concession au m ²	50.00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
CAVEAU PROVISOIRE		
maxi 6 mois	Gratuité	depuis 1996
COLUMBARIUM		
Cases du bas	620.00	Mis en place en 2011
Cases du haut	650.00	Mis en place en 2011
FOIRES		
Tarif 1 (-20% si paiement en début d'année de l'intégralité)	0.45 € /m ² avec mini de 2.25 €	CHANGEMENT DES JANVIER 2015 RENEGOCIATION DU CONTRAT selon DCM du 9.10.2014 ou 18.12.2014

	soit 5 m ²	
Tarif 2	65.00 €	ancien tarif idem 0.45/m ² création du tarif 2 pour camion de livraison passage
Tarif 3 – Branchement Electrique	1,75 € /foire et marché	Ancien tarif 1.70 €
Abonnement possible	17€ année 12 foires	16.20 € anciennement
Abonnement possible	78€ année 52 marchés	ANCIEN TARIF 75.50 €

droits de places hors foire et marché		
Passage occasionnel	65,00 €	réactualisation au 01.01. 2016
Passage occasionnel 2 fois par an	98,00 €	réactualisation au 01.01.2016

CAMPING		
FORFAIT EMPLAC. 3pers Avec branchement électrique	10,00 €/ nuit	tarifs 2009 non changé depuis
FORFAIT EMPLACT. 3pers sans branchement électrique	8,00 € / nuit	
par pers sup. hors groupe	2,00 € / nuit	
tarif groupe identique au forfait selon branchement électrique ou pas soit 10 ou 8 € + 1 € Par personne sup.	1,00 € / nuit	
ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE		
Tarif prenant effet à la rentrée Par ½ Journée enfant Pour les foyers non imposables	0,60 € 0,50 €	Tarifs actualisés en 2017
Par ½ Journée enfant d'une même famille fréquentant l'accueil périscolaire au même moment 2ème enfant 3ème enfant et plus	0,30 € 0,20 €	Tarifs actualisés en 2017

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de 2018 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite à une erreur matérielle, cette décision modificative a été rectifiée.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1121.10	
6536	Frais de représentation du maire	285.00	
73211	Attribution de compensation		-6038.10
722 (042)	Immobilisations corporelles		5202.00
TOTAL :		-836.10	-836.10
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-9900.00	
21312 (040) - 517	Bâtiments scolaires	3000.00	
2152 (040)	Installations de voirie	2202.00	
21538	Autres réseaux	2148.00	
2183 - 417	Matériel de bureau et informatique	50.00	
2183 - 517	Matériel de bureau et informatique	2500.00	
2184	Mobilier	-800.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-836.10	-836.10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

OBJET : ASSOCIATION : RETRAIT DE LA COMMUNE DE L ASSOCIATION DE COORDINATION DE GERONTOLOGIE "SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR"

En date du 3 avril 2012, le Conseil Municipal avait décidé de devenir membre de l'Association de Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » notamment pour bénéficier du Point info Séniors.

Au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Ségali a choisi d'élargir à l'ensemble du territoire l'action du Centre Social et Culturel. La Communauté de Communes du Pays Ségali aura à compter du 1er janvier 2018 dans ses compétences facultatives : les actions en faveur des personnes âgées.

Il convient que la Commune de CASSAGNES-BEGONHES se retire de l'Association de Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, par 13 voix et une abstention le Conseil Municipal approuve le retrait de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES de l'Association de Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » au 31 décembre 2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

Commission Voirie :

En 2018, la Communauté de Commune du Pays Ségali fonctionnera de la même manière qu'en 2017. L'élagage et le fauchage seront de la compétence des communes.

Commission Scolaire :

La Commission Scolaire s'est réunie pour mener une réflexion sur les rythmes scolaires. Le retour à la semaine à 4 jours est envisagé.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DM_2017_007 : LOCATION LOCAL PLACE DU BOURNHOU

DIA 01205717J0012 PARCELLE AB494 non exercice du droit de préemption

DIA 01205717J0012 PARCELLE D464 non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES FOIRES ET MARCHES

Pour la gestion des foires et marchés de CASSAGNES-BEGONHES, la Commune a signé un contrat d'affermage dans le cadre d'une délégation de service public avec l'Entreprise FRERY pour une durée de 2 fois trois ans à compter du 1er janvier 2015.

Au 31.12.2017, nous arrivons au terme de la première période de 3 ans de cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal de CASSAGNES-BEGONHES n'a pas relancé de mise en concurrence et est favorable à la reconduction pour 3 ans de cette délégation de service public à l'entreprise FRERY pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par des administrés au sujet des compteurs communicants Linky. Les compteurs appartiennent au SIEDA. La pose sur Cassagnes-Bégonhès est prévue de juillet à décembre 2019.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Le Maire – Mr COSTES Michel



